

2023-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

:

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIANDE Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : M. BOURRELLIER Thierry, M. LARQUET Daniel, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. DALBART Florian, M. GRISEL Julien, Mme TISON Catherine,

Absente : Mme LE PLEY Saouda

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. BOURRELLIER Thierry	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme PINEL Annick
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIANDE Arnaud
Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

DATE DE CONVOCATION	:	22/05/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	19
VOTANTS	:	25 (dont 6 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme LION BOUCHER Patricia

Objet : RETROCESSION D'UNE PARCELLE A TITRE GRATUIT

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023- 19

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AK numéro 317 est desservie par un chemin assez étroit. Afin d'élargir ce chemin une bande de terre a été laissée par les propriétaires de la parcelle cadastrée AK section 306. M. le Maire propose d'acquérir à titre gratuit ce délaissé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

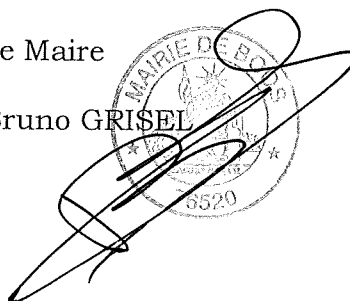
Décide :

- D'acquérir auprès de M. et Mme TIERCELIN Jean-Pierre une parcelle à titre gratuit de 18 M² (18 ca) issue de la division de la parcelle cadastrée section AK numéro 306 située le long du chemin rural dénommé Impasse du Manoir. La commune prendra en charge les frais d'acquisition.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Patricia LION BOUCHER

